

DEPARTEMENT DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10).

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Céline POIRRIER), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean-Michel GAMORE), Véronique AUGIZEAU (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER), Jean GRANGER, Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-096: Adhésion au groupement de commande organisé par le SDED pour la fourniture d'électricité des points de livraison inférieurs à 36 kva.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation sur les achats d'électricité.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts », la Commune d'Allan a intégré le groupement de commande dont le coordonnateur est le SDED, le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme, afin de couvrir ses besoins en électricité.

Au 1^{er} janvier 2021, la commune d'Allan ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés d'EDF collectivités et devra organiser une mise en concurrence ou intégrer un groupement de commande.

Pour 2021, la Commune a conclu des contrats de transition avec EDF- Collectivités en attendant d'intégrer au 1^{er} janvier 2022 le groupement de commande organisé par le SDED, qui diligentera la passation du marché selon le code de la Commande publique et ses procédures, et ce pour les points de livraison inférieurs à 36 Kva (16 points de livraison devraient être concernés).

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser pour tous les points de livraison dont la puissance est inférieure à 36 kva l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document

nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10/12/2020 
ID : 026-212600050-20201208-2020_135-DE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS

Maire

